

ARRETE DE CIRCULATION N° 27/2026

Vu le Code des Communes,
Vu le Code de la route,
Vu les travaux de création d'un poste gaz et le renouvellement d'un branchement gaz individuel,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures pour permettre à l'entreprise de travailler dans de bonnes conditions et pour la sécurité de tous.

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera réglementée au droit des travaux au 57 rue de la Mairie à partir du 30 mai 2026 et pour une durée de 30 jours.

Article 2 : La circulation sera restreinte dans les deux sens de circulation.

Article 3 : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : L'entreprise s'engage à laisser le chantier exempt de tout matériel.

Article 5 : Les usagers se conformeront aux indications données par l'entreprise Guy Pattyn, Zone de la Houssoye, rue Laennec 59930 La Chapelle d'Armentières, qui est chargée de prendre contact avec les riverains et de donner toutes les informations nécessaires.

Article 6 : Le Responsable de la société Guy Pattyn et la Gendarmerie de Phalempin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : Monsieur Vitse (entreprise Guy Pattyn)
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Phalempin
SDIS

Fait à CHEMY, le 22 mai 2026

David DUHAYON
Maire

